Traçabilité ovine et caprine : les nouvelles obligations depuis le 1er juillet

Depuis le 1er juillet 2012, les éleveurs d'ovins et de caprins doivent reporter les numéros individuels des reproducteurs et des réformes sur le document de circulation. Pour rappel, ces nouvelles obligations font partie de la réforme de l'identification des petits ruminants commencée en 2005 avec l'identification individuelle des animaux et la mise en place des documents de circulation. Depuis l'été 2009, tous les mouvements d'animaux (entrées ou sorties) doivent être notifiés dans les sept jours. Désormais, les informations sur ces mouvements doivent être transmises et enregistrées dans une base de données nationale.

Pour s'adapter aux exigences règlementaires, le document de circulation a changé depuis le 1er juillet (*cf. document ci-contre*).

On distingue deux catégories d'animaux :

- les adultes (réformes et reproducteurs)
- et les agneaux de boucherie.

Les numéros individuels des adultes devront être inscrits sur les documents de circulation.

Pour les agneaux de boucherie, les modalités de notification par lot ne changent pas. Seuls, le nombre d'agneaux du lot et l'indicatif de marquage, sont demandés. Pour les agneaux qui ne sont pas nés sur l'exploitation (engraissement), chacun des indicatifs doit être inscrit.

Avec le passage à la traçabilité individuelle des reproducteurs, la réforme 2005 s'achève.

Reste le rebouclage électronique à terminer avant juillet 2013.

Notification des mouvements dans les 7 jours

Les informations contenues sur ces nouveaux documents doivent être notifiées (enregistrées) en base nationale. Depuis 2009, il est possible de notifier de plusieurs manières :

• la notification par l'éleveur :

- par papier ou fax. Il suffit de remplir le document de circulation, de le signer et de transmettre un feuillet à l'EDE par courrier ou fax (attentionà la lisibilité du fax).
- par informatique. Le portail internet Selso ou un logiciel du commerce (Vénus, CBI, Ovitel…) permettent la saisie directe pour l'éleveur.

Dans tous les cas, l'EDE doit vous créer un code d'accès. (*Merci de contacter nos services*).

• la délégation donnée à un opérateur commercial :

Vous pouvez déléguer la notification à votre opérateur commercial. Cet opérateur (appelé «délégataire») notifie alors pour vous. Si vous utilisiez déjà ce système, vous devez signer un avenant à la convention précédente pour le passage à la notification individuelle.

Pour rappel, les éleveurs restent responsables des informations qui remontent à la base de données nationale.

Attention, vous devez notifier vous-même, à l'EDE, tous les mouvements qui ne passent pas par votre OP. Les règles concernant les agneaux morts sur l'exploitation ne changent pas : il n'y a pas de document de circulation à établir, pas de notification. Il suffit de préciser à l'équarisseur, le nombre d'animaux de chaque catégorie et les numéros individuels des adultes.

Les parties concernant le transport, le chargement et déchargement ne changent pas. Ne pas oublier le n° du véhicule et les n° exploitations.

On distingue 2 catégories d'animaux :
1) Agneaux et chevreaux de boucherie
2) Réforme et reproducteurs
Reporter le nombre d'animaux du lot pour chaque catégorie

Pour les agneaux et chevreaux de boucherie, reporter le (ou les) indicatif(s) de marquage des agneaux du lot (n° à 6 chiffres des boucles)

Pour les réformes et reproducteurs, inscrire le n° individuel de chacun des animaux du lot (indicatif de marquage + n°animal pour les boucles jaunes ou n°exploitation + n°animal pour les boucles saumons)

Mention relative à l'information sur la chaine alimentaire (ICA). Si vous avez des informations sanitaires spécifiques, cochez la case et complétez le document complémentaire pour l'abattoir (*Cf information ci-jointe*).

Document de circulation

FEUILLET À CONSERVER PAR LE DÉTENTEUR DE DÉPART

Nom transporteur : ..... N° transporteur[1] N° Véhicule[1]

CHARGEMENT (Date et heure) : ..... Camion vide[1] ❑ Signature du transporteur :	DECHARGEMENT (Date et heure) : ..... Camion vide[2] ❑ Signature du transporteur :
DEPART ❑ Elevage ❑ Op. Commerciaux ❑ Centre Rassemblement ❑ Marché	**ARRIVEE[1]** ❑ Elevage ❑ Op Commerciaux ❑ Centre Rassemblement ❑ Marché ❑ Abattoir ❑ Particulier
N° Exploitation[1] ou N° SIREN[1]	N° Exploitation[1] ou N°Abattoir ou N° SIREN[1]
Détenteur Raison sociale ou Nom Prénom	Détenteur Raison sociale ou Nom Prénom
Adresse exploitation Code Postal Commune	Adresse exploitation[2] Code Postal Commune

	Agneaux/chevreaux de boucherie	Reproducteurs et réformes		Agneaux/chevreaux de boucherie	Reproducteurs et réformes
Nombre d'ovins			Nombre d'ovins		
Nombre de caprins			Nombre de caprins		
			Nb de morts transports		

INFORMATIONS A COMPLETER OBLIGATOIREMENT[2] (joindre un document supplémentaire si le nombre de cases ne suffit pas).

AGNEAUX / CHEVREAUX DE BOUCHERIE[12] : **Indicatif(s) de marquage** des animaux du lot **et nombre d'animaux par indicatif**[12]

Indicatif de marquage	Nombre	Indicatif de marquage	Nombre	Indicatif de marquage	Nombre	Indicatif de marquage	Nombre

REPRODUCTEURS ET REFORMES[12] : **Numéros nationaux d'identification complets des animaux**[12]

Numéro individuel	Numéro individuel	Numéro individuel	Numéro individuel
1	13	25	37
2	14	26	38
3	15	27	39
4	16	28	40
5	17	29	41
6	18	30	42
7	19	31	43
8	20	32	44
9	21	33	45
10	22	34	46
11	23	35	47
12	24	36	48

Je soussigné, détenteur de départ (cocher la mention utile)[13] :
❑ Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.
❑ Informe que des animaux présentent un risque (fournir obligatoirement le document dédié[12] à l'information sur la chaîne alimentaire au détenteur d'arrivée).

Détenteur de départ[14] : j'atteste que les informations sont exactes Signature :	**Détenteur d'arrivée**[13] : j'atteste que les informations sont exactes Signature :

La signature ou le cachet[15] sont obligatoires, tout document non signé ne pourra être pris en compte.

Zoom sur...

Où se procurer des documents de circulation ?

De nouveaux documents de circulation sont disponibles à la Maison de l'Elevage du Gers pour prendre en compte ces évolutions de traçabilité et la mise en place des ICA.

Ces nouveaux carnets sont composés :

• de 5 feuillets autocopiants identifiés : 1 pour le transporteur, 1 pour le détenteur de départ, 1 pour le détenteur d'arrivée et 2 pour les notifications à l'EDE (chargement / déchargement).

• des bordereaux complémentaires ICA à renseigner en cas de risques spécifiques.

Vous pouvez les commander à la Maison de l'Elevage du Gers au 05.62.61.79.75.

Attention :

Si vous produisez des agneaux sous label rouge, le cahier des charges demande à ce que les numéros individuels des agneaux soient inscrits : pas de changement.

La plupart des organisations de producteurs vous fourniront donc les documents de circulation nécessaires.

Sanitaire : Grâce aux déclarations d'éleveurs, le dispositif «information sur la chaîne alimentaire (ICA)» doit permettre de mieux gérer les risques sanitaires pour les consommateurs. Présentation.

Informations sur la Chaîne Alimentaire (ICA)

Pensez à compléter l'ICA si nécessaire en accompagnement de votre document de circulation

Le dispositif des ICA relève de la règlementation européenne sur la sécurité sanitaire des aliments. Il doit permettre grâce aux déclarations d'éleveurs, de mieux gérer les risques sanitaires au niveau de l'abattage.

Ces ICA concernent les délais d'attente pour les traitements vétérinaires, les maladies à risque (botulisme, listériose, salmonellose) ou une contamination de l'environnement.

Le nouveau document de circulation vous permet d'indiquer si vous avez ou pas, des animaux qui présentent un de ces risques spécifiques.

Si c'est le cas, vous devez fournir un document spécifique ICA aux opérateurs de la filière, quand les animaux quittent l'exploitation (*cf. document ci-contre*).

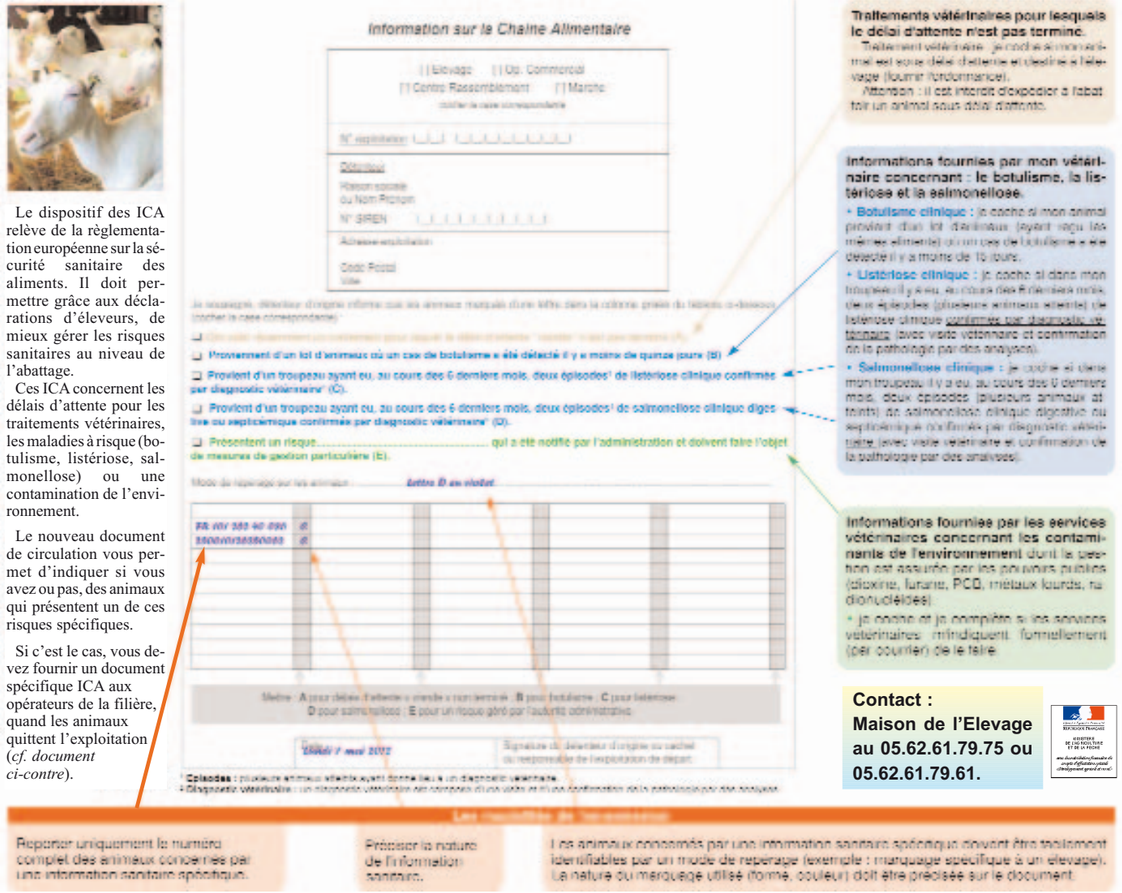

Contact :
Maison de l'Elevage au 05.62.61.79.75 ou 05.62.61.79.61.